

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 3 juin 2013 à 20 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Claude Graveline, et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Jacques Dubuc.

Sont aussi présentes, mesdames Sylvie Beaugard, directrice générale et Nancy Carvalho, agente administrative.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Assainissement des eaux - Règlement d'emprunt partie 3 - Refinancement – Et financement règlement 471-2010 - Adjudication de l'émission des billets

8.2 Assainissement des eaux - Règlement d'emprunt partie 3 Refinancement – Et financement règlement 471-2010 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

8.3 Indicateurs de gestion - Reddition de comptes

9. Sécurité publique

9.1 Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – Les Services exp inc. – Autorisation de paiement

9.2 Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – L.A. Hébert inc. – Autorisation de paiement

9.3 Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – Divers fournisseurs - Autorisation de paiement

9.4 Travaux de stabilisation des berges – Site #23 – Divers fournisseurs - Autorisation de paiement

9.5 Travaux de stabilisation des berges - sites 2 et 3 - Procédure d'appel d'offres

9.6 Association des pompiers volontaires de Saint-Jude – Versement de la cotisation annuelle

- 10. Transport**
 - 10.1 Adoption - Règlement numéro 496-2013 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemin
 - 10.2 Voirie – Travaux Basse-Double –MRC des Maskoutains - Autorisation de paiement
 - 10.3 Voirie – Rang Salvail Sud - Réfection d'un ponceau
 - 10.4 Voirie - Travaux rangs Basse-Double et Salvail Sud - Services professionnels - Mandats
 - 10.5 Voirie - Travaux rangs Salvail Sud et Basse-Double - Fondation et asphaltage - Procédure d'appel d'offres
 - 10.6 Rang Salvail Sud 2012 - Danis Construction Inc. - Libération de la retenue
- 11. Hygiène du milieu**
Aucuns points.
- 12. Aménagement et urbanisme**
 - 12.1 Ventes de garage – 7 - 8 septembre 2013
 - 12.2 Règlement de concordance pour le règlement 13-370 de la MRC des Maskoutains – Intégration de la carte de contraintes Version 1.0 Septembre 2012 - Mandat
- 13. Loisirs, culture et environnement**
 - 13.1 Comité des loisirs - Salaires des moniteurs et monitrices
 - 13.2 Municipalité amie des aînés (MADA) – Formation d'un comité
- 14. Autres sujets**
 - 14.1 Société de l'assurance automobile du Québec - Réclamation pour intervention du service des incendies sur les routes provinciales – Demande
 - 14.2 Commémoration de la Journée nationale des patriotes
- 15. Rapport des élus - Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2013-06-149

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE RETIRER le point 9.2 «Travaux de stabilisation des berges – Site #4 – L.A. Hébert inc. – Autorisation de paiement»;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2013

2013-06-150

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de mai 2013 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets (mai 2013):	16 096.08\$
Comptes déjà payés (mai 2013):	12 237.43\$
Comptes à payer (juin 2013):	167 032.37\$

Appels des pompiers:

06-05-2013	2558, Ruisseau Sud, St-Ours	Entraide feu de résidence
1205-2013	880, 4 ^e Rang St-Bernard	Feu de camp sans surveillance

TRANSFERTS DE FONDS :

DE	02 32000 521	entretien chemins et trottoirs	201\$
À	02 32000 951	quote-part MRC ingénierie	201\$

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-151

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

3 mai 2013:	MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Rapport annuel 2012
14 mai 2013:	MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance du 10 avril 2013
14 mai 2013:	MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2013
23 mai 2013 :	RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – Procès-

verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2013

- 27 mai 2013: LOISIRS DE ST-JUDE - Remerciements suite à la soirée Casino du 6 avril 2013
- 27 mai 2013: COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC - Attestation d'officialisation de la rue Roy
- 28 mai 2013: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Comité exécutif - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2013
- 28 mai 2013: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Conseil d'administration - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mai 2013

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de mai 2013 préparé par monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 ASSAINISSEMENT DES EAUX - RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARTIE 3 - REFINANCEMENT - ET FINANCEMENT RÈGLEMENT 471-2010 - ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DES BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude procède au refinancement de l'emprunt – Assainissement des eaux, règlement 398-2003, partie 3 - par l'émission de billets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède au financement d'un emprunt en vertu de sa résolution 2011-06-139 et son règlement 2011-06-139 concernant les travaux suite au glissement de terrain du 10 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions détaillées en annexe 1;

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-152

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude accepte l'offre qui lui est faite de LA BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt du 11 juin 2013 au montant de 1 118 900 \$ par **billets** en vertu des règlements d'emprunts numéros 398-2003 et 471-2010, au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

79 400 \$	2.71 %	11 juin 2014
81 700 \$	2.71 %	11 juin 2015
83 800 \$	2.71 %	11 juin 2016
86 200 \$	2.71 %	11 juin 2017
787 800 \$	2.71%	11 juin 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX - RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARTIE 3 - REFINANCEMENT - ET FINANCEMENT RÈGLEMENT 471-2010 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jude souhaite emprunter par billets un montant total de 1 118 900\$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
398-2003	918 900\$
471-2010	200 000\$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-153

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 118 900\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 471-2010 et 398-2003 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, et la secrétaire-trésorière, madame Sylvie Beaugard;

QUE les billets soient datés du 11 juin 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	79 400 \$
2015.	81 700 \$
2016.	83 800 \$
2017.	86 200 \$
2018.	88 500 \$(à payer en 2018)
2018.	699 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Jude émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) numéro(s) 471-2010 et 398-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 INDICATEURS DE GESTION – REDDITION DE COMPTES

La directrice générale dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2012.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITES #2 #3 #4 – LES SERVICES EXP INC. - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture numéro 149123 en date du 13 mai 2013 concernant l'étude préliminaire relative aux travaux du site #2;

CONSIDÉRANT la facture numéro 149120 en date du 13 mai 2013 concernant l'étude préliminaire relative aux travaux du site #3;

CONSIDÉRANT les factures numéro 147225 et 149118 en date du 25 avril 2013 et du 13 mai 2013 concernant la surveillance relative aux travaux du site #4;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut mentionnées de la firme d'ingénieurs *Les Services exp inc* pour un montant total de 31 346.30\$, toutes taxes incluses, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

2013-06-154

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense. Le paiement de cette facture se fera dès la réception d'un chèque du *Ministère de la Sécurité publique* couvrant la dépense des sites concernés.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – L.A. HÉBERT – AUTORISATION DE PAIEMENT

Point retiré.

9.3 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – DIVERS FOURNISSEURS - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les factures suivantes reliées aux travaux de stabilisation des berges site #4 sur le rang Salvail Nord: (taxes en sus)

Hydro Québec	Déplacement ligne	3 251.92\$
Xittell # 780775	Internet haute vitesse	77.90\$
Xittell # 783952	Internet haute vitesse	-38.95\$
Xittell # 779918	Internet haute vitesse	5.00\$
	TOTAL (TAXES EN SUS)	3 295.87\$

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-155

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut décrites pour un montant totalisant 3 295.87\$, taxes en sus. Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #23 – DIVERS FOURNISSEURS - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les factures suivantes reliées aux travaux de stabilisation des berges site #23 sur la rue St-Pierre: (taxes en sus)

Les feuillages du Québec	ensemencement	6 755.00\$
Graveline Excavation	Mini-Correction drainage	1 280.00\$
TOTAL (TAXES EN SUS)		8 035.00\$

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-06-156

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut décrites au montant total de 8 035.00\$, taxes en sus, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITES 2 ET 3 – PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit procéder à des travaux de stabilisation des berges de la rivière Salvail et de ses affluents en vertu d'un rapport déposé par le Ministère des Transports, section mouvement de terrain, au Ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une description des travaux a été déposée par le MTQ pour les sites numéros 2 et 3 dans le rang Salvail Nord, localisés respectivement derrière les propriétés dont les adresses civiles sont le 2095 et le 1745 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie conseil *Les Services exp inc.* a été mandatée pour la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet du décret numéro 492-2011 et qu'elle s'applique selon la résolution numéro 2011-06-139;

2013-06-157

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à un appel d'offres public avec pondération pour les travaux de stabilisation de talus des sites 2 et 3 sur la rivière Salvail;

DE PUBLIER l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres

(SE@O) et dans un journal régional;

DE NOMMER la directrice générale, madame Sylvie Beauregard, responsable de cet appel d'offres conformément à la Politique de gestion contractuelle. En vertu du règlement 449-2-2013, madame Beauregard procèdera aussi à la formation du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINT-JUDE – VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

2013-06-158

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER la somme de 1 500\$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jude, soit 100\$ par pompier.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 22000 494 «pompiers – cotisations».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2013 CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMIN - ADOPTION

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil d'établir les responsabilités à attribuer à la Municipalité et aux propriétaires riverains, quant à la fermeture des fossés de chemins;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des mesures de contrôle pour permettre la fermeture des fossés à l'intérieur d'un encadrement technique cohérent et uniforme assurant ainsi l'intégrité des infrastructures, la sécurité et la conformité des accès;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec demande de dispense de lecture, a été régulièrement donné à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 6 mai 2013, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2013-06-159

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Fossés de chemins visés par le présent règlement

Le présent règlement s'applique à tous les chemins dont la gestion relève de la Municipalité.

Le présent règlement ne s'applique pas sur les chemins dont l'entretien et la propriété relèvent du Ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 3 – Fermeture des fossés

Le présent règlement encadre la fermeture des fossés, par et aux frais du propriétaire riverain, selon les critères techniques normalisés établis par le présent règlement.

La Municipalité distingue deux types de fermeture de fossés :

- la fermeture de fossés pour l'accès à la propriété, et
- la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire.

Le propriétaire a la responsabilité de l'entretien de l'accès à sa propriété ainsi que des ouvrages reliés à la fermeture d'un fossé sur une longueur excédentaire. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état en tout temps et assurer le bon écoulement de l'eau en conformité avec les dispositions prévues à cet effet au présent règlement. L'entretien de ces ouvrages est aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3.1 – Fermeture de fossés pour l'accès à la propriété

La largeur maximale d'une entrée privée donnant l'accès à la propriété est de six mètres (6 mètres), onze mètres (11 mètres) pour une entrée commerciale et quinze mètres (15 mètres) pour une entrée de ferme. Le nombre d'entrées est limité à deux (2).

L'aménagement de l'entrée ne doit pas permettre à l'eau de ruissellement provenant de celle-ci de s'écouler sur la chaussée.

Seuls les tuyaux suivants sont acceptés dans le cas de la fermeture de fossés pour l'accès à la propriété :

- Tuyau de tôle ondulée galvanisée (TTOG);
- Tuyau de béton armé (TBA);
- Tuyau de polyéthylène.

Dans tous les cas, la paroi intérieure du tuyau doit être lisse. De plus, le tuyau doit obligatoirement avoir un diamètre égal ou supérieur à 450 millimètres (18 pouces). Cependant, l'inspecteur peut exiger, en tout temps, l'utilisation d'un tuyau plus gros, s'il le juge nécessaire.

Les deux extrémités du tuyau doivent être obligatoirement empierrées.

ARTICLE 3.2 – Fermeture de fossés sur une longueur excédentaire

La fermeture des fossés sur une longueur excédentaire à celle requise pour l'accès à la propriété est permise à la condition que le drainage des eaux de surfaces et des eaux souterraines soit assuré.

Le propriétaire doit assurer le drainage de ruissellement provenant de son terrain. Le drainage des eaux de surface ne peut se faire en aucun cas sur l'accotement de la route ou sur le pavage de la route. Aucune accumulation d'eau dans les limites de l'emprise du chemin n'est acceptée.

La longueur maximale de fossé pouvant être rempli, pour chaque propriété, est de cinquante (50) mètres, mesurés en incluant l'entrée d'accès à la propriété. Dans le cas d'un lot de coin, une longueur maximale de cinquante (50) mètres est autorisée sur chacune des voies.

Dans tous les cas, un regard-puisard (une grille ajourée) doit être installé au minimum à tous les quinze (15) mètres. De plus, si le fossé de chemin est fermé sur plus d'une propriété contiguë, un regard doit obligatoirement être installé à la limite de chacun de ces terrains.

Seuls les tuyaux suivants sont acceptés dans le cas de la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire :

- Tuyau de tôle ondulée galvanisée (TTOG);
- Tuyau de béton armé (TBA);
- Tuyau de polyéthylène.

Dans tous les cas, la paroi intérieure du tuyau doit être lisse. De plus, le tuyau doit obligatoirement avoir un diamètre égal ou supérieur à 450 mm (18 pouces). Cependant, l'inspecteur peut exiger, en tout temps, l'utilisation d'un tuyau plus gros, s'il le juge nécessaire. Un drain perforé enrobé d'un diamètre minimum de 100 mm doit être installé en parallèle afin d'assurer un bon drainage des eaux de surface.

Toute fermeture de fossé sur une longueur excédentaire à l'accès à la propriété devra être conforme aux dispositions du document publié par le Ministère des Transports du Québec intitulé *Fermeture de fossé – Tome II – Chapitre 3* ci-joint en annexe A.

ARTICLE 4 – Permis

ARTICLE 4.1 – Obligation d'un permis

Toute personne désirant procéder à la fermeture d'un fossé de chemin doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet de l'inspecteur en bâtiment. La Municipalité se réserve le droit de refuser de procéder à l'émission d'un permis. Cette obligation s'applique également à toute personne désirant modifier, élargir ou remplacer l'accès actuel à sa propriété.

ARTICLE 4.2 – Informations et documents pour une demande de permis

Les documents ou renseignements suivants doivent être joints à la demande de permis :

1. Les nom, prénom et adresse du propriétaire du terrain adjacent à l'emprise de la voie de circulation
2. L'identification cadastrale du terrain
3. Un croquis à l'échelle indiquant :
 - Localisation des bâtiments;
 - Localisation du fossé de chemin à fermer;
 - Largeur de la fermeture de fossé;
 - Type de tuyau utilisé, sa profondeur et son diamètre;
 - La nature et l'épaisseur des matériaux de recouvrement
 - Localisation des regards-puisards s'il y a lieu;
4. L'échéancier des travaux
5. Le nom de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux

ARTICLE 4.3 – Coût du permis

Le coût pour un permis relatif à la fermeture d'un fossé de chemin sera de 25\$.

ARTICLE 4.4 – Obligations du propriétaire

Après avoir reçu son permis, le propriétaire riverain effectue les travaux de construction de façon intégrale et à ses frais, conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans le cas où les travaux sont non conformes au règlement, un avis est transmis au propriétaire, lui demandant de faire les modifications qui s'imposent. Si la non-conformité persiste après un délai de trente (30) jours, un rapport est remis au conseil qui prendra les mesures nécessaires pour faire respecter les normes en vigueur, et ce, aux frais du propriétaire riverain.

ARTICLE 5 – Entretien des installations

Dans tous les cas, qu'elles aient été construites par le propriétaire riverain ou par la Municipalité, l'entretien de toutes les installations reliées à l'accès à la propriété ou à la fermeture du fossé sur une longueur excédentaire est l'entière responsabilité du propriétaire riverain.

Ce dernier doit tenir son entrée et son terrain en bon état, afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents; de même qu'il doit tenir son tuyau libre de toute accumulation de terre, de débris ou de tout obstacle qui empêcherait l'eau du fossé de s'écouler normalement.

À titre d'exemple, les travaux requis pour mettre à niveau un tuyau qui aurait été soulevé par le gel sont sous la seule responsabilité du propriétaire riverain. Ce dernier doit assumer seul les coûts de ces travaux. De même, dans le cas où un tuyau nuit à l'écoulement normal d'un fossé, le propriétaire riverain doit procéder, à ses frais, aux travaux requis pour corriger cette situation.

Dans le cas où des correctifs doivent être apportés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations, un avis est transmis au propriétaire, lui enjoignant de faire les modifications qui s'imposent, à ses frais. S'il n'est pas tenu compte de l'avis transmis par la Municipalité, cette dernière prendra les mesures requises pour faire effectuer les travaux, et ce, aux frais du propriétaire riverain.

Pour éviter toute détérioration des lieux et pour protéger l'environnement, les propriétaires riverains doivent conserver une bande d'une largeur d'un (1) mètre, calculée à partir du haut du talus du fossé, libre de toute culture, labour, bien meuble ou immeuble. Aucun aménagement paysager tel arbres, arbustes, fleurs, rocaille, etc. ne seront tolérés dans l'emprise du chemin sauf de la pelouse ou de la petite pierre 3/4po et moins.

ARTICLE 6 – Entretien et construction d'un fossé de chemin

Tous les travaux reliés à la fermeture des fossés de chemins pour l'accès à une propriété ou sur une longueur excédentaire et à l'entretien de ces derniers doivent être faits par et aux frais du propriétaire. Les fossés de chemins doivent être maintenus en bon état en tout temps et assurer le bon écoulement de l'eau en conformité avec les dispositions prévues à cet effet au présent règlement.

Les travaux d'entretien mitoyen des fossés de routes seront à la charge à parts égales des propriétaires riverains et de la Municipalité de Saint-Jude lorsque les travaux seront exécutés dans le seul but d'égoutter l'eau de surface.

Lorsque la Municipalité entreprend des travaux d'entretien ou de construction d'un fossé et que ces travaux impliquent l'installation ou le réaménagement d'un ponceau d'accès à la propriété, les frais se distribuent ainsi :

- la fourniture des matériaux incluant notamment le tuyau et les matériaux de remblai sont à la charge du propriétaire riverain
- l'installation de ces matériaux est à la charge de la Municipalité.

En aucun cas, la Municipalité procède à la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire.

ARTICLE 7 – Application du présent règlement

L'inspecteur municipal a la responsabilité de l'application du présent règlement.

L'inspecteur en bâtiment peut également voir à l'application du présent règlement en ce qui concerne le traitement des demandes de permis.

ARTICLE 8 – Infraction et recours

ARTICLE 8.1 – Infraction

Sans préjudice aux autres recours de la Municipalité, quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- si le contrevenant est une personne physique, d'au moins 200 \$ pour la première infraction, d'au moins 400 \$ pour la deuxième infraction et de 600 \$ pour toute infraction subséquente qui se produit au cours d'une même année;
- si le contrevenant est une personne morale, d'au moins 400 \$ pour la première infraction, d'au moins 800 \$ pour la deuxième infraction et d'au moins 1 200 \$ pour toute infraction subséquente qui se produit au cours d'une même année.

Le montant maximal d'une amende, pour une première infraction, est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximal de l'amende ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Le conseil autorise l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8.2 – Infraction continue

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 8.3 – Recours

Outre les recours par action pénale, la Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 – Abrogation

Ce règlement abroge le règlement numéro 267-93 de la Municipalité de Saint-Jude.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Saint-Jude le 3 juin 2013,

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.2 VOIRIE – TRAVAUX BASSE-DOUBLE – MRC DES MASKOUTAINS -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la facture numéro CRF1300260 au montant total de 897.00\$ de la *MRC des Maskoutains* pour les services en ingénierie en date du 3 mai 2013 concernant les études préparatoires aux travaux sur le rang Basse-Double;

CONSIDÉRANT les mandats octroyés en vertu de la résolution numéro 2013-02-052;

2013-06-160
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture ci-haut mentionnée.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 « Immobilisation réseau routier ».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 VOIRIE – RANG SALVAIL SUD - RÉFECTION D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE le ponceau face au 1202 rang Salvail Sud nécessite une reconstruction suite à un affaissement;

2013-06-161
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, monsieur Donald Ménard, à procéder à la réparation de ce ponceau pour un montant maximum de 7 800\$.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 32000 521 « voirie – entretien des chemins » en y transférant le montant des travaux du surplus accumulé non affecté.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.4 VOIRIE - TRAVAUX RANGS BASSE-DOUBLE ET SALVAIL SUD -
SERVICES PROFESSIONNELS - MANDATS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en vertu de sa résolution numéro 2012-11-294 signait, le 17 janvier 2013, une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder à des travaux de voirie sur les rangs Basse-Double et Salvail Sud;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la MRC des Maskoutains le 28 mai 2013 relativement à ce projet;

2013-06-162

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la MRC des Maskoutains pour fournir le service d'ingénieur-conseil pour les travaux des rangs Basse-Double et Salvail Sud et ce, selon les conditions de l'offre de services présentée le 28 mai 2013 et selon les termes de l'entente conclue avec la MRC des Maskoutains tant qu'à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un laboratoire pour procéder aux études et essais nécessaires à l'exécution de ces dits travaux selon les recommandations de l'ingénieur;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un professionnel en arpentage pour procéder aux relevés nécessaires à l'exécution de ces dits travaux selon les recommandations de l'ingénieur.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 VOIRIE - TRAVAUX RANGS SALVAIL SUD ET BASSE-DOUBLE - FONDATION ET ASPHALTAGE - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la programmation des travaux de réfection des infrastructures routières présentée au *Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire* dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence et sur la contribution financière du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC des Maskoutains prépare les plans et devis de soumission;

2013-06-163

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée sur une portion de 1.5 kilomètre du rang Basse-Double et une portion du rang Salvail Sud;

DE PUBLIER l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans un journal régional;

DE NOMMER la directrice générale, madame Sylvie Beauregard, responsable de cet appel d'offres en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Cette résolution vient abroger la résolution portant le numéro 2013-04-106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.6 RANG SALVAIL SUD 2012 - DANIS CONSTRUCTION INC. - LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT la facture finale numéro 42045 des dépenses reliées aux travaux de voirie sur le rang Salvail Sud effectués par la firme *Danis Construction inc.* en date du 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT la clause numéro 18 du devis traitant de la libération d'une retenue de garantie de 5% un an après l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-164

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCUSER la réception définitive des travaux de voirie du rang Salvail Sud;

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant de 12 022.26\$, toutes taxes incluses, à *Danis Construction inc.* Cette retenue sera libérée après le 20 juillet 2013, date de réception définitive.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 VENTES DE GARAGE – 7 ET 8 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que le conseil veut encourager ce type de commerce qui promeut le recyclage;

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-165

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU

D'OFFRIR à la population l'opportunité de tenir une vente de garage sur les terrains privés la fin de semaine du 7 et 8 septembre 2013;

D'EXONÉRER les citoyens et citoyennes voulant organiser une vente de garage du coût du permis de 15\$ requis dans de tels cas.

La publicité sera publiée dans le journal local seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE POUR LE RÈGLEMENT 13-370 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INTÉGRATION DE LA CARTE DE CONTRAINTES VERSION 1.0 SEPTEMBRE 2012 - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement 13-370 relatif au schéma d'aménagement révisé intégrant une nouvelle cartographie gouvernementale pour les zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce dit règlement entrera en vigueur dès la réception d'un avis de conformité ministériel;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle cartographie trouve une application directe sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,

2013-06-166

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme d'urbanisme Gestim inc pour modifier le règlement de zonage afin de procéder à la concordance du règlement 13-370 de la MRC des Maskoutains et ce, selon les dispositions de l'entente signée le 31 janvier 2012.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 61000 411 «urbanisme – services professionnels».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 COMITÉ DES LOISIRS - SALAIRE DES MONITEURS ET MONITRICES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude administre les salaires versés aux moniteurs et monitrices du camp de jour, étant mandataire des Loisirs St-Jude inc;

2013-06-167

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement des salaires des moniteurs et monitrices du camp de jour.

Le paiement de ces salaires représente une avance de fonds aux Loisirs St-Jude inc. qui devra rembourser ces sommes à la municipalité.

Madame la conseillère Annick Corbeil déclare son intérêt dans cette affaire et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

13.2 MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) – FORMATION D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude veut entreprendre une démarche afin de devenir une «municipalité amie des aînés»;

CONSIDÉRANT QU'elle partage les objectifs d'une telle démarche à savoir :

- Intégrer la dimension «aînés» dans notre planification et la réalisation de nos interventions,
- Favoriser la participation des personnes aînées dans toutes les sphères d'activités : sociale, politique et autres,
- Adapter les pratiques, structures et services selon leurs besoins,
- Au «penser et agir famille», ajouter le «penser et agir aînés» dans nos cultures organisationnelles;

2013-06-168

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU :

DE METTRE sur pied un comité sur les aînés formé de :

- Le conseiller responsable de la FADOQ,
- 3 personnes désignées par la FADOQ de Saint-Jude,
- Un représentant de la population choisi par le conseil suite à une ouverture de poste,
- L'agente administrative, madame Nancy Carvalho.

Ce comité présentera un plan d'actions qui devra être adopté par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC - RÉCLAMATION POUR INTERVENTION DU SERVICE DES INCENDIES SUR LES ROUTES PROVINCIALES - DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la vie, la sécurité et la protection des personnes sont des priorités pour la municipalité et pour le gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 124-05-2013 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT QUE tout citoyen en danger peut bénéficier d'une réponse des services publics de sécurité où qu'il soit;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est traversée par une route provinciale soit la route numéro 235;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec sont traversées par une route provinciale;

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre adéquatement à un événement impliquant un véhicule sur le territoire de la MRC des Maskoutains et qui met en danger la vie du public, la Sûreté du Québec fait appel à notre service des incendies en soutien au service de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le déploiement de l'unité mobile de pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des normes NFPA, la présence de pompiers et de véhicules incendie est requise lorsqu'il y a une opération nécessitant l'usage de pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité doit défrayer, à la Ville de Saint-Hyacinthe, le coût de l'utilisation des pinces de désincarcération sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce type d'intervention sur les routes provinciales, la municipalité doit absorber les coûts reliés aux pompiers et à l'équipement incluant les pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la population circule sur les routes provinciales;

CONSIDÉRANT la capacité de payer restreinte des citoyens des petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) est l'organisme qui gère les accidents impliquant des véhicules routiers;

2013-06-169

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la résolution de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'effet que la SAAQ rembourse les frais d'opération de sauvetage sur l'autoroute Jean-Lesage;

DE DEMANDER à la SAAQ de rembourser aux municipalités le coût des opérations de sauvetage sur les routes numérotées du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT QU'une importante réunion de patriotes s'est tenue à Saint-Jude le 1^{er} août 1837 selon le journal La Minerve du 17 août 1837;

CONSIDÉRANT la demande du Mouvement national des Québécois à l'effet de poser un geste pour souligner la Journée nationale des patriotes;

2013-06-170
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre de «ville patriote», la municipalité de Saint-Jude hisse le drapeau des Patriotes devant le bureau municipal, à chaque année, les vendredi, samedi, dimanche et lundi correspondant à la Journée nationale des Patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2013-06-171
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h45.

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

